Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_07-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_07**

OBJET • Taux de fiscalité des trois taxes « manages » • Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 37
Pouvoirs • 10
Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN), MALLÉJACQ Éric (pouvoir à M. BIGOT).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_07-DE

Sonia MARREC expose que les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

- Foncier Bâti : 1 %
- Foncier Non Bâti : 2,51 %
- Taxe d'Habitation : 10 %

Depuis le 1er janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paye de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Cette disparition de produit fiscal a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, et pour les EPCI par une quote-part dynamique de la TVA. La Taxe d'Habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.

La mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation initiée dans la Loi de Finances de 2020 a entrainé un gel du taux appliqué par les collectivités locales depuis 2019. Depuis 2023, les collectivités ont à nouveau la possibilité de délibérer sur leur taux de Taxe d'Habitation. Toutefois, ces dernières devront s'assurer de respecter les règles de lien entre les taux (art. 1636 B du Code Général des Impôts)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts, pour 2026, il est proposé :

- De maintenir le taux de Foncier Bâti à 1 % ;
- De maintenir le taux de Foncier Non Bâti à 2,51 % ;
- De maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 10 %.

Sur la base de cette hypothèse, les produits de la fiscalité « Ménages » et compensations sont estimés pour 2026 à :

	BP 2025	Etat 1259 - 2025	CFU anticipé 2025	BP 2026	Evol. BP 2026 / BP 2025	Evol. BP 2026 / CFU(a) 2025
Fiscalité Ménages	3 319 800	3 225 115	3 121 023	3 151 200	-5,1%	1,0%
TH	2 295 000	2 201 200	2 097 619	2 114 500	-7,9%	0,8%
FB	858 000	857 340	859 929	876 000	2,1%	1,9%
FNB	55 000	54 894	49 153	49 000	-10,9%	-0,3%
Taxe additionnelle FNB	110 000	109 019	108 406	106 000	-3,6%	-2,2%
Compensations TH/FNB	1 800	2 662	5 916	5 700	216,7%	-3,7%
Fraction compensatoire de la TH résidence principale	9 708 000	9 735 265	9 735 265	9 833 000	1,3%	1,0%

Considérant les avis favorables de la commission Moyens Généraux du 4 février 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Approuve** les taux de fiscalité de Foncier Bâti (1%), Foncier Non Bâti (2,51%) et de Taxe d'Habitation (10%) pour 2026,
- **Autorise** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRESIDENT